Image not found or type unknown

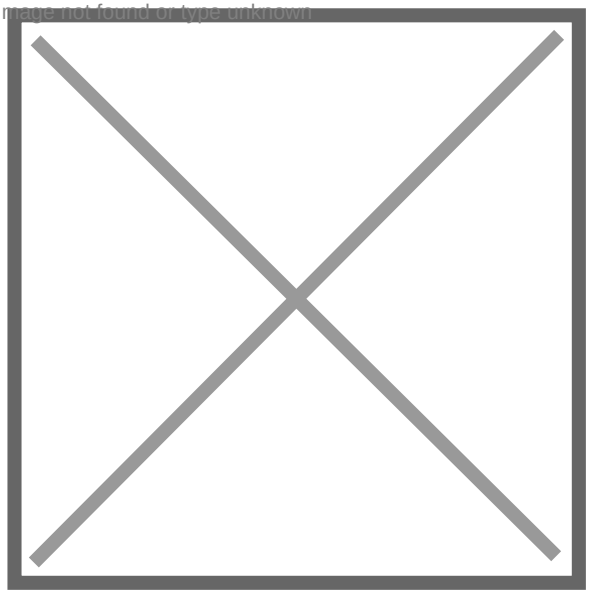

Loi de non dénonciation exces de vitesse

Par **delea**, le **13/11/2015** à **18:59**

Bonjour,

J'ai été flashé à 55 km/h au lieu de 50 km/h , n'étant pas le titulaire de la carte grise , donc nous avons payé l'amende majorée pour ne pas faire la dénonciation et de ce coup ne pas perdre de point .
Sauf que la titulaire de la carte grise a reçu une convocation au tribunal pour indiquer le nom du chauffeur .
Est elle obligée de faire la délation? La loi de dénonciation est elle en vigueur? Que risquons nous ?
Merci à tous ceux qui viendront éclairer nos lanternes.
Bonne continuation à tous

Par **le semaphore**, le **13/11/2015** à **19:29**

Bonjour
[citation]J'ai été flashé à 55 km/h au lieu de 50 km/h , n'étant pas le titulaire de la carte grise [/citation]
Si vous n'avez pas été intercepté , je ne comprends pas pourquoi vous étiez destinataire de la contravention .
[citation]donc nous avons payé l'amende majorée[/citation]
L'avis était à votre nom ?
Pourquoi attendre plus de 65 jours pour payer ?
[citation]Sauf que la titulaire de la carte grise a reçu une convocation au tribunal [/citation]
Si l'amende est payée la poursuite est close

le tribunal n'a rien à faire dans l'histoire puisque émission d'une amende forfaitaire.
[citation]Est elle obligée de faire la délation? La loi de dénonciation est elle en vigueur?
[/citation]
Non bien évidemment
il semble que vous confondiez les éléments titulaire du CI , conducteur ,personne morale ou physique , tribunal et Officier du ministère public , renseignement du conducteur et requête en exonération .
Pour éclaircir la situation il est indispensable de connaitre les documents reçus avec les dates d'émission .

Par **Lag0**, le **13/11/2015** à **20:09**

Bonjour,
Je suppose qu'il y a eu contestation avec consignation. Ce qui est mal résumé par "nous avons payé l'amende majorée".

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés